

RAPPORT N° 05/8-23
au Conseil Municipal

OBJET

RHI DE PETITE-ILE

CAHIER DES CHARGES DE CESSION OU DE LOCATION DE TERRAINS
A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC

Par Délibération n° 04/3-29 du 18 juin 2004, en application des dispositions des Articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, vous avez décidé de confier à la SIDR la réalisation d'une partie des tâches de la RHI de Petite-Ile, dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement.

Par Délibération n° 05/3-16 du 28 avril 2005, vous avez approuvé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dans le quartier de Petite-Ile à vocation de relogement pour les familles recensées dans la cadre de l'étude pré-opérationnelle.

Il convient de rappeler que les règles d'urbanisme du PLU en vigueur s'appliquent dans le périmètre de la ZAC.

La SIDR a établi le présent Cahier des Charges de Cession ou de location de Terrains situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC de la RHI de Petite-Ile, conformément à l'Article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme.

Le CCCT définit :

- ▶ les dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées à tous les acquéreurs et utilisateurs des terrains pour satisfaire au respect de l'utilité publique ;
- ▶ les droits et obligations de la SIDR et de tous les acquéreurs durant les travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments ;
- ▶ les règles et servitudes de droit privé imposées aux constructeurs, notamment les modalités de la gestion des ouvrages d'intérêt collectif ;

et comporte de annexes :

- ▶ Cahier des Charges de limites de prestations aménageur-constructeur (annexe 1),
- ▶ Cahier des Charges de prescriptions architecturales et urbanistiques (annexe 2),
- ▶ Cahier des Charges de coloration et nuancier général de la ZAC (annexe 3).

RAPPORT N° 05/8-23

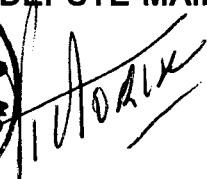
Chaque cession ou concession d'usage de terrains à l'intérieur de la ZAC fera l'objet d'un Avenant au présent CCCT qui indiquera précisément le nombre de mètres carrés de surface hors œuvre nette dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Cet Avenant sera approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par le Maire, suivant les dispositions de l'Article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme.

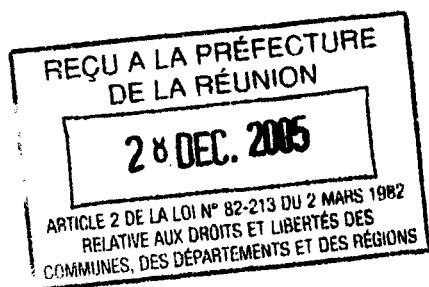
Enfin, à la date de suppression de la ZAC, le CCCT devient caduc.

Au vu de ces informations, je vous demande d'approuver les dispositions générales contenues dans le CCCT à l'intérieur de la ZAC de la RHI de Petite-Ile.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA



NB Le Cahier des Charges de Cession ou de location de Terrains à l'intérieur du périmètre de la ZAC de la RHI de Petite-Ile peut être consulté, sur demande, en l'Hôtel de Ville, auprès de la Direction du Développement Social Urbain et de l'Habitat / aile est / 1er étage / téléphone 0262-40-05-80.

DELIBERATION N° 05/8-23
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 décembre 2005

OBJET

RHI DE PETITE-ILE

CAHIER DES CHARGES DE CESSION OU DE LOCATION DE TERRAINS
A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 04/3-29 du 18 juin 2004 portant sur l'aménagement du quartier de Petite-Ile et approuvant la Convention Publique d'Aménagement pour la Résorption de l'Habitat Insalubre ;

Vu la Délibération n° 04/4-15 du 20 août 2004 relative à l'ouverture de la concertation préalable portant sur ZAC de la RHI de Petite-Ile ;

Vu la Délibération n° 05/3-15 du 28 avril 2005 relative à l'approbation du bilan de la concertation portant sur la ZAC de la RHI de Petite-Ile ;

Vu la Délibération n° 05/3-16 du 28 avril 2005 approuvant la création de la ZAC de la RHI de Petite-Ile ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-23 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

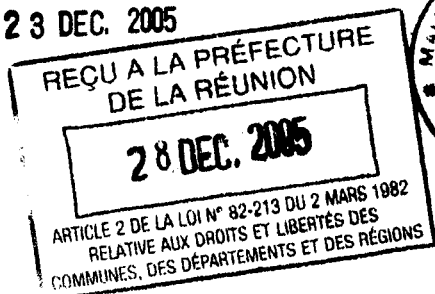
Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve les dispositions générales contenues dans le Cahier des Charges de Cession ou de location de Terrains à l'intérieur de la ZAC de la RHI de Petite-Ile.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2005



René-Paul VICTORIA